

Par
FABIEN LÉBOUCQ
et PAULINE MOULLOT

De supposés membres de l'«ultragauche» jugés pour association de malfaiteurs terroristes, c'est une première depuis la création de cette infraction en 1996. Ils sont sept à être renvoyés devant le tribunal correctionnel de Paris, à partir de ce mardi et pour quatre semaines. L'affaire des «interpellés du 8 décembre», jour de leurs arrestations en 2020, est le résultat de plusieurs mois d'enquête judiciaire de la direction générale de la sécurité intérieure (DGSI). Au cœur de la procédure figure Florian D., d'abord surveillé par la DGSI, après son retour du Rojava, dans le nord de la Syrie, où il a combattu l'Etat islamique aux côtés des Kurdes. Sous le prisme des services et de la justice antiterroristes, les éléments recueillis – dont la fabrication d'explosifs par le principal intéressé – dessinent l'inquiétant portrait d'une cellule anarchiste à l'idéologie violente préparant un passage à l'acte. Ce qui a valu de longues détentions provisoires à plusieurs personnes mises en examen, dont seize mois d'isolement à Florian D. Désormais, tous les prévenus comparaissent libres. Pris séparément, tels que les envisage la défense, les faits reprochés sont loin de rentrer dans le champ de l'infraction critiquée d'association de malfaiteurs terroristes. Tout juste racontent-ils des trentenaires aux idées de gauche radicales et libertaires, tendance zadiste ou survivaliste, pour partie sans domicile fixe; six hommes et une femme en marge de la société capitaliste, peu amènes envers l'Etat et ses représentants, mais n'ayant ni plan pour les renverser ni velléité d'insurrection armée. En soutien aux prévenus, un rassemblement est organisé ce mardi midi sur le parvis du palais de justice de Paris.

«PROJET CONSPIRATIF»

Tout part de Florian D., qui serait le moteur et surtout le dénominateur commun du supposé «groupe», puisque tous les prévenus ne se connaissent pas entre eux. Un «leader charismatique» dit l'un, qui les «fascine», selon le Parquet national antiterroriste (Pnat), et qui a ramené de Syrie un syndrome de stress post-traumatique, d'après plusieurs connaissances. L'homme a pris le surnom de «Libre Flot» pendant sa détention, dont il est sorti au terme d'une grève de la faim.

Le «projet conspiratif» que lui imputent les magistrats serait d'abord matérialisé par ce que les réquisitions du parquet puis l'ordonnance de renvoi des juges d'instruction qualifient d'«entraînements paramilitaires». En défense, on parle de simples «parties» d'airsoft, des répliques d'armes tirant des billes, organisées en février 2020 en Haute-Garonne, avec Loïc M. et Manuel H., également poursuivis. Les enquêteurs profitent de cette occasion pour poser des micros dans le camion où habite Florian D. Les écoutes qui en découlent constituent «la principale source de renseignements dans ce dossier», résumant les magistrats. Des notes manuscrites de Manuel H., datées du week-end de la rencontre et d'une autre qui aurait eu lieu en mai dans le Tarn, sont retrouvées lors de la perquisition de son camion. Elles témoignent, selon les juges, de la préparation à constituer un «groupe armé», ce que conteste l'intéressé, évoquant «des discussions de squat». En garde à vue à la DGSI, Loïc M., branché survivalisme, donne pour sa part cette explication: «En s'entraînant à manier des armes factices, [...] on s'est dit que s'il arrivait une guerre civile, [...] on pourrait se protéger si on était attaqués.»

Le Pnat s'attarde également sur les expériences pyrotechniques de Florian D. En février 2020, dans un cabanon de l'Indre qui lui

appartient (lui aussi mis sur écoute), il conçoit des explosifs avec Simon G. Celui-ci, aussi renvoyé, explique avoir tenté de confectionner ces charges explosives dans un but professionnel – de fait, il est artificier de métier.

Troisième pilier de l'accusation: en avril 2020, William D. invite Florian D. et Camille B. à passer le confinement dans une maison à la campagne, en Dordogne. Bastien A., meilleur ami de William D., est également présent, ainsi que trois autres femmes qui ne sont pas poursuivies. D'autres séances d'airsoft ainsi que des essais ratés, à une explosion près, pour fabriquer du TATP caractérisent un nouvel «entraînement paramilitaire» selon le parquet. Les intéressés objectent qu'aucun d'entre eux ne savait que la recette, composée d'éléments faciles à trouver dans le commerce, devait produire cette substance utilisée dans plusieurs attentats.

La quasi-totalité des occupants de la maison, qualifiée de «grande colo» par Camille B., a participé à ces activités: il s'agissait «de guignols qui cherchaient à passer le temps pendant le confinement», ajoute la seule femme mise en examen lors d'un interrogatoire. Et d'évoquer d'autres occupations collectives, comme les jeux de société, la cueillette en forêt, ou l'aménagement d'un moulin. «Si ce prétendu groupe était si dangereux, pourquoi ne pas avoir procédé aux interpellations au printemps 2020?» s'interrogent Guillaume A.

naud et Chloé Chalot, les avocats de Camille B. D'autant qu'après cette date, la plupart des mis en cause ne se croisent plus, et les surveillances de la DGSI s'espacent et n'apportent aucun élément à l'enquête.»

Plusieurs éléments viennent colorer un peu plus le dossier, selon l'accusation. Dans une discussion avec Simon G. enregistrée par la DGSI, Florian D. évoque la possibilité de s'en prendre violemment à un policier lors d'une manifestation. Des propos tenus en état d'ébriété, soulignent les intéressés. De même pour les déclarations du principal mis en

Pour le parquet, les prévenus sont «dans la filiation d'Action directe ou des organisations terroristes d'ultragauche prônant un passage à l'acte violent contre les représentants des forces de l'ordre [ou] du capitalisme».

Procès de l'«ultragauche» Violents anars ou mauvais polar ?

Dangereux «groupe armé» ou «grande colo» libertaire? Le procès très politique de sept personnes interpellées le 8 décembre 2020 et soupçonnées d'«association de malfaiteurs terroristes», s'ouvre ce mardi à Paris.



Loïc M. et Bastien A. ont été interpellés

cause pendant le confinement, que rapporte William D.: «Je me souviens qu'il a parlé de tuer des policiers mais dans le contexte [de soirée «beaucoup trop arrosée»], cela avait à peu près autant de portée que des propos visant à pendre les patrons à la fin d'une réunion de la CGT.»

De plus, la découverte d'armes à feu de catégorie B et C lors de perquisitions chez Florian D., Simon G., William D., et Bastien A. nourrit la thèse du parquet concernant un «groupe» prêt à l'action violente. Que les deux derniers se disent antisémites mais possèdent leur permis de chasse semble suspect, pour le Pnat. Les juges d'instruction estiment pour leur part que «William D. et Bastien A. étaient probablement davantage attirés par un mode de vie survivaliste, qui commandait néanmoins de s'armer et de se former militairement et au tir».

Quant à Loïc M., arrêté en Dordogne avec Bastien A., il lui est également reproché d'avoir présidé une association d'airsoft. L'intéressé réplique que cette association n'a jamais réellement été active et qu'il s'agissait avant tout de disposer d'une assurance en cas d'accident. Mais comme Florian D. possède des documents administratifs de cette association, le réquisitoire du procureur y identifie «une vitrine officielle à des entraînements aux techniques militaires», reprenant ainsi les termes d'une note de la DGSI datant du début de l'en-



le 8 décembre 2020 dans une ferme de Dordogne. PHOTO PH. GREILLER. SUD OUEST MAXPPP

quête. C'est ce document de la DGSI, envoyé le 7 février 2020 au Parquet national antiterroriste, qui a suscité l'ouverture d'une enquête judiciaire. Le service de renseignement y alerte sur l'existence d'une «menace émanant d'activistes français d'ultra-gauche» et de leur «leader».

«FANTASMES ET MAUVAISE FOI»

La DGSI estime que, fort de son expérience au Rojava deux ans auparavant, il «s'entoure actuellement de différents profils qui disposent de compétences nécessaires à la conduite d'actions violentes». La note ne fait que trois pages, mais elle imprègne toute la procédure: des passages sont repris à l'identique jusque dans la décision des juges d'instruction de renvoyer les prévenus. Parmi ces derniers, cinq étaient déjà nommés dans ce rap-

port établi par le service de renseignement, sur la base d'une enquête administrative hors du contrôle de l'institution judiciaire. «Cette note fait manifestement état d'éléments de surveillance qui ont porté atteinte à la vie privée de plusieurs personnes aujourd'hui prévenues, estime Coline Bouillon et Raphaël Kempf, avocats de Florian D. Or, nous n'avons aucun moyen de savoir si ces techniques ont été mises en œuvre dans le cadre de la loi [sur le renseignement] de 2015, par ailleurs largement contestée, ou bien hors de tout cadre légal, ce qui signifierait que cette procédure judiciaire est née d'une illégalité. Nous sommes surpris que ce procès se tienne alors que nous avons un recours en cours devant le Conseil d'Etat concernant ces pratiques de surveillance.» Dès le départ et jusqu'à leur renvoi devant le tribunal, le «comportement clandestin» des mis en cause sur le plan numérique les incrimine aux yeux du service de renseignement. Au cours de son enquête administrative, la DGSI a constaté que les intéressés utilisent des «applications cryptées» (sic) pour communiquer – la messagerie grand public Signal est de nombreuses fois visée par les magistrats – ou recourent à Tails ou à Tor, des logiciels qui permettent respectivement d'utiliser un ordinateur sans laisser de trace numérique et de se connecter anonymement à des sites internet.

Dans un article au sujet de cette affaire, l'association de protection des libertés numériques la Quadrature du Net émet une accusation «mêlant fantasmes, mauvaise foi et incompétences»: «Alors que le numérique a démultiplié les capacités de surveillance étatiques, nous dénonçons le fait que les technolo-

gies [...] soient associées à un comportement criminel à des fins de scénarisation policière.» Au demeurant, le parquet s'agace de l'«opposition concertée à la manifestation de la vérité» qu'il impute aux mis en cause et à leurs proches refusant de répondre aux questions. Plus surprenant encore, le Pnat, qui constate «une véritable solidarité réciproque» de personnes «refusant de s'incriminer» entre elles, lie ce comportement au fait que les «avocats désignés dans la semaine suivant les mises en examen appartenaient tous à la "legal team"», ces avocats rodés à défendre les manifestants et les libertés publiques – comme si cela signifiait une forme de culpabilité.

«SOUSHAITEZ-VOUS UN COUP D'ETAT?»

A l'image de l'enquête, le procès qui va se jouer aura de forts accents politiques. Dès le 8 décembre 2020 et les jours suivants, au fil de nombreuses auditions (parfois jusqu'à huit), la DGSI a pu demander aux gardés à vue leur avis sur la lutte des classes, «la politique du président Macron», ou «la société française actuelle». Parmi les autres questions posées: «Etes-vous en faveur d'une révolution, et quelle forme prendrait-elle?»; «Souhaitez-vous un coup d'Etat en France?»

Quand bien même plusieurs interpellés font part de leur éloignement vis-à-vis de la politique et de leur refus de la violence, et même si «l'information judiciaire n'avait pas mis en exergue un projet d'action violente finalisée», le Pnat conclut que «l'entente ou le groupement formé autour de Florian D.» s'inscrit «dans la filiation de l'organisation terroriste Action directe ou des organisations terroristes d'ultra-gauche contemporaines [...] prônant un passage à l'acte violent contre les représentants des forces de l'ordre supposés incarner "l'oppression" ou les représentants du capitalisme». Étonnamment, parmi les «actions conspiratives du groupe», le Pnat mentionne les lectures et goûts musicaux de plusieurs prévenus. Ecouter du rap militant ou posséder des ouvrages d'anarchistes du XIX^e siècle, tel Auguste Blanqui, et des textes de militants kurdes (dont la lutte au Rojava symbolise une révolution égalitaire et libertaire pour plusieurs mouvements de gauche) deviennent autant d'éléments à charge. Le mode de vie itinérant des mis en cause, leurs passages par des squats ou les ZAD de Notre-Dame-des-Landes et de Sivens, où Rémi Fraisse a été tué en 2014 par un gendarme, sont abondamment décrits par les magistrats.

De plus, le parquet souligne que Camille B. s'est installée, après sa sortie de détention provisoire, dans la même rue que Julien Coupat, protagoniste de l'«affaire Tarnac» et «l'un des principaux théoriciens de l'ultra-gauche». Ce qui «ne manque pas d'interroger sur la persistance de ses convictions et de ses projets», considère le procureur. Sans qu'il ne s'étende sur le fiasco que fut ce dossier pour l'antiterrorisme français: après une requalification – le caractère terroriste ayant définitivement été écarté par la Cour de cassation – et des années de procédure judiciaire, l'ensemble des mis en cause étaient relaxés. Leur «groupe» n'était qu'une «fiction», avait alors tranché le tribunal correctionnel de Paris. ◀